

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_116

Objet : Instauration du versement mobilité

Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (54) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (19) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 116

Objet : Instauration du versement mobilité

Institué par la Loi n°73-640 du 11 juillet 1973, le versement transport, auquel a succédé le versement mobilité, constitue une recette essentielle pour le financement des transports publics des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de Cœur de Flandre aggro.

Les conditions de fixation du taux de versement mobilité sont encadrés par l'article L. 2333-67 du Code général des collectivités territoriales. Pour Cœur de Flandre aggro, le taux maximum s'élève à 1% de la masse salariale des établissements publics et privés de plus de 11 salariés, définis à l'article L. 2333-65 du CGCT. S'y ajoute une majoration de 0,05 % au titre du statut de communauté d'agglomération. En conséquence, le taux maximum de Cœur de Flandre aggro est de 1,05% sur l'ensemble de son ressort territorial.

L'intercommunalité s'est fortement investie depuis sa création sur le champ de la mobilité. Elle a approuvé, par délibération du 04 avril 2023, son plan de mobilité simplifié qui fixe les grandes orientations de la collectivité en matière de politiques de mobilité sur le territoire, que ce soit en matière de projets d'aménagements ou de services.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre aggro s'est engagée depuis quelques années sur de nouveaux équipements et solutions de mobilités (aménagement des pôles gares pour favoriser l'intermodalité, création d'itinéraires cyclables dans le cadre d'un schéma directeur vélo, mise en place d'aires de covoiturage, ...).

Un nouveau pas a été franchi avec une réflexion engagée mi 2023 sur la mise en place d'un nouveau réseau de transport public, complémentaire à l'offre régionale. Cette nouvelle offre de transport public, validée lors du conseil communautaire du 12 avril 2024, devrait être opérationnelle à l'horizon du mois de juin 2025. Elle sera constituée de :

- 3 nouvelles lignes régulières,
- 2 lignes de transport à la demande, dans la partie la plus rurale du territoire,
- 3 navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe).

Cette nouvelle offre va permettre d'augmenter de manière significative l'offre de transport public sur le territoire (+ 87%) dès l'été 2025. L'ambition portée est de doubler l'offre à l'horizon 2027. Elle sera également gratuite pour les usagers.

Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre de ce schéma de mobilité et cette nouvelle offre de transport.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, a instauré l'installation d'un Comité des partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée notamment de représentants d'employeurs, d'usagers de la mobilité et d'associations. Au vu des enjeux et des évolutions à venir, un premier Comité des partenaires s'est réuni le 10 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 et suivants et D 2333-84 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-2 et 1111-3 ;

Vu le Code des transports, notamment des articles L. 1231-1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 10 juin 2024 ;

Considérant l'offre proposée pour le futur réseau de transports de l'agglomération et les ambitions portées en matière de mobilité sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- d'instaurer le versement mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les communes ci- après identifiées :

LIBGEO	CODE POSTAL	CODGEO	LIBGEO	CODE POSTAL	CODGEO
Arnèke	59285	59018	Nieppe	59850	59431
Bailleul	59270	59043	Noordpeene	59670	59436
Bavinchove	59670	59054	Ochtezeele	59670	59443
Berthen	59270	59073	Oudezeele	59670	59453
Blaringhem	59173	59084	Oxelaëre	59670	59454
Boeschepe	59299	59086	Pradelles	59190	59469
Boëseghem	59189	59087	Renescure	59173	59497
Borre	59190	59091	Rubrouck	59285	59516
Buysseure	59285	59119	Saint-Jans-Cappel	59270	59535
Caëstre	59190	59120	Sainte-Marie-Cappel	59670	59536
Cassel	59670	59135	Saint-Sylvestre-Cappel	59114	59546
Le Doulieu	59940	59180	Sercus	59173	59568
Ebblinghem	59173	59184	Staple	59190	59577
Eecke	59114	59189	Steenbecque	59189	59578
Fletre	59270	59237	Steenvoorde	59114	59580
Godewaersvelde	59270	59262	Steenwerck	59181	59581
Hardifort	59670	59282	Strazeele	59270	59582
Hazebrouck	59190	59295	Terdeghem	59114	59587
Hondeghem	59190	59308	Thiennes	59189	59590
Houtkerque	59470	59318	Vieux-Berquin	59615	59615
Lynde	59173	59366	Wallon-Cappel	59190	59634
Merris	59270	59399	Wemaers-Cappel	59670	59655
Meteren	59270	59401	Winnezeele	59670	59662
Morbecque	59190	59416	Zermezeele	59670	59667
Neuf-Berquin	59940	59423	Zuytpeene	59670	59669

- de fixer le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à 1,05% à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'affecter les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code

des transports et notamment aux services de mobilité suivants : transports urbains, mobilités douces dont aménagements cyclables et autres services de mobilité,

- de déterminer la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, dont le siège est situé 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, comme bénéficiaire du versement mobilité,
- d'indiquer que le comptable dont dépend le bénéficiaire est le service de gestion comptable d'Hazebrouck, sis 60 avenue de Lattre de Tassigny – BP 30239 – 59524 HAZEBROUCK,
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et le Ministère des Armées, dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

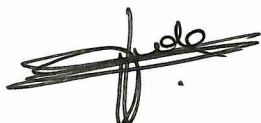
Abstention : 1 (Serge LACONTE)

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 septembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance



Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL

